

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une bonne et amicale recommandation.

M. PALMER — J'admets parfaitement, comme on l'a dit, que c'est un grand mal, auquel on doit porter remède ; mais au sujet de cet acte, j'ai demandé à l'honorable ministre des Postes si l'acte précédent permettait d'ouvrir les lettres.

J'étais sous l'impression qu'il ne le permettait pas, et l'on m'a répondu dans ce sens ; et je le crois en lisant l'acte. Je crains que si ce projet de loi est adopté dans les termes qu'on propose, le ministre des Postes aura le pouvoir de faire des règlements et d'ouvrir les lettres, et je dirais pourquoi je le crois.

Mon honorable ami sait, naturellement, que la règle d'interprétation des statuts est qu'une personne est non-seulement autorisée à faire ce que le statut permet, mais aussi tout ce qui est absolument nécessaire pour exécuter ce que le statut permet.

La quatrième section de l'acte—qui a été changée—se lit comme suit :

“ Faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible par la poste, dans l'intention du présent acte ; pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets et autres objets transportés par la poste, et pour prohiber et empêcher l'expédition par cette voie d'objets explosifs, dangereux, de contrebande, ou non recevables, et de publications ou cartes-poste obscènes ou immorales.”

Mon honorable ami verra qu'elle ne dit rien au sujet des lettres.

On peut dire, il est vrai, que des lettres d'une certaine nature pourraient être comprises dans cette catégorie ; mais si un juge est appelé à interpréter ce statut, il dira que, pour le mettre en vigueur, il n'est pas nécessaire d'ouvrir une lettre. Mais une lettre n'est pas une publication, et je crois que le bill ne pourrait aucunement s'appliquer à une lettre.

Voyons maintenant comment mon honorable ami se propose de la modifier. Le paragraphe 4 de l'Acte concernant les postes, de 1875, est amendé par l'addition suivante :

“ Et pour prohiber et empêcher l'envoi ou la remise par la poste de lettres, circulaires ou autres matières postales relatives à des loteries illégales, ” etc.

Comment cela va-t-il pouvoir se faire ? En refusant d'expédier toute

M. BLAKE

lettre de la nature mentionnée. Mais comment constater la chose, à moins d'ouvrir la lettre ? J'affirme que ce'a ne pourrait être fait ? J'affirme que tout maître de poste serait parfaitement autorisé par cet acte à ouvrir n'importe quelle lettre.

J'aimerais à savoir, cependant, comment le ministre des Postes se propose d'empêcher l'expédition d'une lettre d'une certaine nature à moins qu'elle ne soit ouverte.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une disposition du bill permet d'empêcher la circulation de toutes les lettres suspectes.

M. PALMER—Les maîtres de poste doivent donc décider si une lettre a bien ce caractère ou non. Un maître de poste doit-il avoir le droit d'ouvrir une lettre que j'envoie parce qu'il la croit suspecte ? Je ne le pense pas.

Un pareil règlement autoriserait le ministre des Postes de permettre d'ouvrir toute communication postale. S'il est nécessaire, pour protéger la population contre la fraude, d'arrêter l'envoi de certaines communications, il faut trouver quelque moyen pour atteindre ce résultat.

Je n'ai pas la moindre objection d'approuver un acte législatif ayant cet objet en vue, mais vouloir donner au ministre des Postes le pouvoir, dans un pays libre, non-seulement d'arrêter l'envoi, mais d'ouvrir les lettres d'un chacun, c'est là demander un pouvoir que le pays n'accordera jamais, ni à ce gouvernement ni à aucun autre.

M. PLUMB—Je ne crois pas que les abus provenant de l'envoi des lettres pourraient être aussi graves que ceux que produirait ce bill. Si nous faisons un pas dans une semblable voie, personne ne pourra dire où l'on s'arrêtera.

Il est impossible de croire que, si l'on confère un pouvoir de ce genre au ministre des Postes, il ne s'ensuivra pas de très graves abus. C'est une affaire très sérieuse que de permettre à un maître de poste même de détenir ou d'intercepter une lettre, mais c'est une chose encore plus d'agréable de lui permettre d'ouvrir des communications envoyées par la malle.

Les observations de l'honorable député de Bruce-Sud ont beaucoup de